

SEANCE 2015-01 DU 22 JANVIER 2015

Convocation du 15/01/2015

Affichée à la porte de la Mairie le 15/01/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Didier AGATOR, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Lionel RIMBERT

Mme Stéphanie BELNOU

Mme Estelle BOUTEILLER qui a donné pouvoir à Mme Viviane RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. Grégoire CROTTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 27 janvier 2015.

Préambule : *Présentation de la Gendarmerie sur le dispositif « Référent Citoyen » pour la prévention des cambriolages.*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLL : Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11.12.2014 ;

- ANJOU A LA LOUPE / CCLL : Données sur l'emploi et les entreprises du territoire de la CCLL ;
- ALSH : Actualités de l'association ;
- COMMISSION FINANCES COMUNALES : Compte-rendu de la réunion du 20.01.2015.

DCM-2015-1 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n° 2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

➤ Devis divers :

- CREA SPORTS : Traçage du terrain de basket : 2 644,20 € TTC (budget 2015) ;
- CHAUVEAU : Mission Géomètre / Quartier des Hauts-Prés : 5 460,00 € TTC (budget lotissement HP 2015).
- LOCAMAUGES : Camion Nacelle / 3 jours : 665,98 € TTC ;

➤ Louages : Promesse de bail rural : Parcelle ZO 43 à M. AUDUSSEAU ;

➤ Déclarations d'intention d'aliéner 2014 :

N°	NATURE	ADRESSE	REF. CADASTRE	SUP.	PREMPT.
316 / 2014	Habitation	10 rue des Jonquilles	ZS 242	660 m ²	Non
317 / 2014	Habitation	26 rue Gilles de Rais	F 1757 – F 1758 – F 2157	220 m ²	Non
318 / 2014	Habitation	16 rue de la Petite Conscience	F 1999 – F 1998	420 m ²	Non
319 / 2014	Habitation	13 rue Gilles de Rais	F 83	300 m ²	Non
320 / 2014	Habitation	6 rue de la Petite Conscience	F 186 – F 187	137 m ²	Non
321 / 2014	Habitation	13 rue de la Treille	ZS 272	696 m ²	Non
322 / 2014	Habitation	6 rue Crève Cœur	F 131	275 m ²	Non
323 / 2014	Habitation	18 rue de la Petite Conscience	F 159 – F 161 – F 163 – F 158	282 m ²	Non
324 / 2014	Terrain	Le bourg	F 2431	194 m ²	Non
325 / 2014	Commerce	25 rue Gilles de Rais	F 125	127 m ²	Non
326 / 2014	Terrain	Rue du Guéneau	ZS 453	4 m ²	Non
327 / 2014	Terrain	Rue des Bleuets	ZS 455	4 m ²	Non
328 / 2014	Habitation	6 rue Crève Cœur	F 131	275 m ²	Non
329 / 2014	Terrain	2 rue du Moulin	F 2457 - F 2458 - F 2460	339 m ²	Non
330 / 2014	Habitation	2 rue du Moulin	F 2456 - F 2459	549 m ²	Non
331 / 2014	Habitation	10 rue des Merisiers	ZS 322	652 m ²	Non
332 / 2014	Habitation	4 rue de la Judicion	F 1736	457 m ²	Non
333 / 2014	Habitation	8 rue des Merisiers	ZS 323	809 m ²	Non

334 / 2014	Terrain	18 rue des Hauts Prés	C 931 et C 933	829 m ²	Non
335 / 2014	Terrain	3 bis rue des Hauts Prés	F 2474 p	68 m ²	Non
336 / 2014	Habitation	13 rue des Bleuets	ZS 150	628 m ²	Non

DCM-2015-2 - 7.5 - TRANSFERT DES ATELIERS COMMUNAUX : DEMANDE DE DETR

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 février 2015)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers l'information transmise lors de la dernière séance du Conseil Municipal au sujet du transfert des ateliers municipaux et de l'hypothèse étudiée (DCM n° 2014-168 du 18.12.2014). Elle rappelle que ce transfert permettrait de libérer 3 500 m² à l'entreprise MANULATEX et favoriserait son développement économique et l'emploi local. Elle précise que l'étude du coût de l'opération est en cours, notamment s'agissant de l'acquisition du bâtiment du Sableur dans la zone du Mille dont une estimation a été demandée à France Domaine par courrier du 12.01.2015. Une actualisation de l'estimation des ateliers communaux faite en 2008 a également été sollicitée. Un rendez-vous sur place avec les évaluateurs aura lieu le 26.01.2015.

Madame le Maire explique que, pour minorer au maximum le coût pour la Commune d'une telle opération dans un contexte budgétaire contraint, des demandes de subventions peuvent être formulées. A ce sujet, elle indique que la date limite de dépôt des dossiers complets de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est fixée au 16.02.2015. Elle indique enfin que, bien que le plan de financement du projet soit actuellement imprécis sans les estimations des Domaines, la Direction de l'interministérialité et du développement durable de la Préfecture de Maine et Loire permet que la Commune lui fasse parvenir dans un premier temps un plan de financement sommaire.

Le dossier pourra être précisé dans un second temps et envoyé jusqu'au 06.03.2015 avant que ne commencent les arbitrages à partir du 09.03.2015.

Passées ces précisions, Madame le Maire présente le plan de financement du projet dont le montant global s'élève à 368 104,26 € HT, dont 332 749,16 € HT éligibles à la DETR.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de financement du projet de transfert des ateliers communaux telles qu'exposées ;
- Sollicite l'attribution de la DETR au taux maximum de 40 % des dépenses éligibles ;
- Dit qu'un plan de financement définitif sera envoyé après réception des estimations des Domaines et des derniers devis.

DCM-2015-3 - 7.5 - AFR : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire présente aux conseillers une correspondance de la présidente de l'Association Familles Rurales (AFR) de Champtocé sur Loire.

Le courrier expose que l'accueil périscolaire dirigé par l'association fait face à d'importantes difficultés financières depuis la rentrée 2014 / 2015. D'après l'association, cette situation dégradée trouve ses causes dans la progression des heures d'ouverture suite à la mise en application des nouveaux rythmes scolaires décidés par l'Etat à la rentrée 2014 (4,5 h par semaine) d'une part, et le non provisionnement d'une prime de retraite versée en août / septembre (1 385 €) ainsi que le paiement d'heures complémentaires d'un agent affecté sur de nouvelles fonctions (400 €), d'autre part.

L'association ajoute que ces charges exceptionnelles – dont certaines n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget – ne sont pas neutralisées par des recettes supplémentaires, une révision de la tarification des services ou des reports d'excédents des années antérieures. Sur ce fondement, l'association sollicite de la Commune le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 895 €, comme avance de trésorerie.

Au-delà de la situation présentée par l'AFR de Champtocé sur Loire, Madame le Maire remarque que les demandes de subventions exceptionnelles se multiplient ces derniers temps (DCM 2014-127 du 18.09.2014 et 2014-148 du 20.11.2014 concernant l'ALSH de Saint Augustin des Bois, DCM 2014-155 du 20.11.2014 concernant le GDON pour un total de 2 008,51 €). Dans le contexte budgétaire contraint actuel, elle propose au Conseil Municipal d'adopter un positionnement identique pour toutes les associations lorsqu'elles demandent le versement d'une subvention exceptionnelle. Ainsi, les conditions suivantes pourraient être requises :

- La motivation précise, rigoureuse et écrite de la demande justifiant le caractère exceptionnel de la subvention avant ou après le versement des subventions communales annuelles ;
- L'engagement écrit de l'association sur la sincérité du montant des déficits déclarés ou des besoins de trésorerie, à l'aide de bilans financiers et de pièces comptables ;
- Un engagement écrit sur les mesures correctives envisagées pour permettre la réalisation de l'équilibre financier de l'association en dépenses (nature des actions/services rendus/personnels recrutés) et en recettes (cotisations et/ou tarifications appliquées) ;
- La possibilité pour la commune de demander à l'association de lui fournir toutes pièces nécessaires à la compréhension de la demande exceptionnelle.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles pour toutes les associations ;
- Approuve le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle de 2 895,00 € à l'AFR de Champtocé sur Loire, comme avance de trésorerie ;
- Ouvre les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget Commune ;
- Dit que les crédits seront repris au budget primitif communal 2015 ;
- Précise qu'un bilan précis sera dressé par la Commune et l'Association au moment de l'étude de la demande de subvention pour l'année 2015, en particulier sur la situation financière et sur les mesures correctives décidées par le Conseil d'administration de l'AFR et mises en application ;
- Dit que, s'il est de la responsabilité de la municipalité de subvenir aux besoins financiers de l'association s'agissant de l'accueil périscolaire important pour les parents de la Commune, elle ne pourra combler d'éventuels déficits des activités sportives.

DCM-2015-4 - 7.8 - SIEML : FONDS DE CONCOURS « RENOVATION DU GUENEAU » ET « LANTERNES CHATEAU »

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-29 du 20.03.2014 par laquelle il acceptait l'avant-projet de rénovation de l'éclairage public du Guéneau pour un montant de 37 484,39 € à la charge de la Commune. Elle rappelle également l'information transmise lors de la séance du 19.06.2014 (DCM n°2014-70) sur l'engagement d'une somme de 5 061,29 € pour le remplacement de 4 lanternes et la dépose de 3 ensembles d'éclairage public dans le secteur du Château. Les travaux s'étant achevés en 2014, le SIEML sollicite la Commune pour le versement des fonds de concours correspondants. S'agissant de l'opération rue du Guéneau, elle précise que, suite à l'étude du devis par M. Yves JEANNETEAU, adjoint délégué à l'éclairage public, le financement par la Commune s'établit à 33 431,30 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le versement au SIEML des fonds de concours suivants :
 - 33 431,30 € pour l'opération du Guéneau (068.13.08.01) ;
 - 5 061,29 € pour l'opération du Château (068.13.08.03) ;
- Dit que les crédits seront inscrits au BP Commune 2015.

DCM-2015-5 - 7.1 - SIEML : PROGRAMME DE RENOVATION 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014-103 du 24.07.2014 par laquelle il émettait un accord de principe pour la réalisation des travaux du Chemin du Clos Rouillé en 2015 pour un montant total de 59 840,50 € à la charge de la Commune, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Coût	SIEML	Commune
Basse tension (€ HT)	75 000,00	52 500,00	22 500,00
Eclairage public (€ HT)	27 000,00	18 900,00	8 100,00
Génie civil Telecom (€ TTC)	29 200,00	-	29 200,00
Eclairage public (contrôle de conformité) (€HT)	135,00	94,50	40,50
TOTAL	131 335,00	71 494,50	59 840,50
		54,44%	45,56%

Madame le Maire informe les conseillers que le SIEML sollicite la Commune afin qu'elle confirme son intention de bien réaliser ces travaux qui s'inscrivent en cohérence avec la création du lotissement des Hauts-Prés.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confirme son intention de réaliser ces travaux pour un montant total de 59 840,50 € à la charge de la Commune :
 - Distribution publique et éclairage public : 30 640,50 € ;
 - Génie civil Telecom : 29 200,00 € TTC ;

- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2015.

DCM-2015-6 – 3.1 – CESSION DE PARCELLES DE L’ETAT
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2014-167 du 18.12.2014 concernant la cession de parcelles de l’Etat. Elle explique que la parcelle F 1857 située dans l’emprise de la RD 723 pourrait également être concernée par l’opération d’acquisition par la Commune.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Déclare que la parcelle F 1857 située dans l’emprise de la RD 723 présente un intérêt pour la Commune ;
- Suggère que la Commune l’acquière dans les mêmes conditions que les quatre autres parcelles, c’est-à-dire à l’euro symbolique ;
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles pour que cette opération ait lieu dans ces conditions.

DCM-2015-7 – 5.7 – CCLL : CHARTE DES VALEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire explique que le bureau des élus de la Communauté de Communes Loire-Layon (CCLL) propose l’adoption d’une « Charte des Valeurs » qui tiendra lieu de fil conducteur à l’élaboration du projet de territoire. Ce document a été approuvé par le Conseil CCLL lors de sa séance du 11.12.2014. Madame le Maire explique enfin qu’il a été proposé que ce document soit soumis à l’avis de chaque Conseil Municipal. Elle en fait la lecture.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve la Charte des Valeurs présentée.

DCM-2015-8 – 5.7 – SICALA : RETRAIT DE COMMUNES
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2013151-0013 du 31.05.2013, portant fusion du Syndicat Intercommunal des Rives de la Loire (SICRL) et du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) ;

Vu les statuts du SICALA Anjou Atlantique ;

Vu la délibération n°14.04.03, portant sur l’accord de retrait de communes adhérentes au SICALA, lors du conseil syndical du SICALA Anjou Atlantique du 17.12.2014 ;

Considérant le choix des Communes suivantes de se retirer du SICALA Anjou Atlantique :

- Le Lion d'Angers ;
- La Chapelle sur Oudon ;
- Andigné ;
- Thouaré sur Loire ;
- Mauves sur Loire ;
- Béhuard ;
- Savennières ;
- Saint Germain des Prés ;
- Sainte Luce sur Loire ;
- Saint Martin de la Place ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtocé sur Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait des Communes mentionnées ci-dessus.

DCM-2015-9_9.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « JEUX ET SOCIETE »

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée aux activités enfance-jeunesse et présidente du Comité consultatif pour le suivi des TAP'S, explique que l'association « Jeux et Société » propose la mise en place d'un partenariat avec la Commune pour la mise à disposition de jeux pour les TAP'S, moyennant la signature d'une convention, dont il est fait lecture, et le paiement d'une contribution de 125 € pour la période du 01.01.2015 au 10.07.2015.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention proposée ;
- Autorise Madame le Maire à la signer ;
- Approuve le versement par la Commune d'une subvention de 125 € à l'association « Jeux et Société » dans le cadre de cette convention ;
- Ouvre les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget Commune ;
- Dit que les crédits seront repris au budget primitif communal 2015 ;

DCM-2015-10_8.1 - CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 27 janvier 2015)

Madame le Maire explique que, la Commune étant gestionnaire des TAP'S depuis la rentrée 2014, elle peut bénéficier de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire « aide spécifique – rythmes éducatifs » (Asre) qui représente 0,5 € / enfant / séance. Elle ajoute que le versement de cette aide est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention présentée ;
- Autorise le Maire à la signer.

DCM-2015-11_3.3 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A L'ADMR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Madame le Maire explique avoir reçu une demande de mise à disposition gracieuse de la Salle de la Rôme par l'ADMR du Canton de Saint Georges sur Loire pour l'organisation d'une manifestation conviviale de vœux le 24.01.2014. Considérant le caractère tournant sur plusieurs communes de cette manifestation annuelle, Madame le Maire propose d'accéder à cette demande.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DCM-2015-12_1.1 - RECENSEMENT ANNUEL DES MARCHES PUBLICS 2014
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 janvier 2015)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 133 ;

Considérant l'obligation pour Madame le Maire de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus en 2014 ;

Prend acte des marchés suivants signés en 2014 (budget commune) :

- Nature du marché : Travaux (Marché de 15 000 € HT à 89 999 € HT)
 - Objet du marché : Travaux de rénovation de la Salle du Conseil Municipal ;
 - Date : Septembre 2014 ;
 - Attributaire : PLOQUIN SAS.

- Nature du marché : Services (Marché de 90 000 € HT à 206 999 € HT)
- Objet du marché : Fourniture de repas au Restaurant scolaire ;
 - Date : Septembre 2014 ;
 - Attributaire : RESTORIA.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Point sur le projet d'aménagement cinéraire 2015 ;
- ✓ Ecole publique : projet de Street-Art ;
- ✓ Vœux de l'association GDON entre Boire et Vignes ;
- ✓ Vœux de l'association Vie Libre ;
- ✓ Remerciements du Chœur d'Hommes d'Anjou suite au concert de décembre dernier ;
- ✓ Nom du futur lotissement des Hauts-Prés : à réfléchir ;
- ✓ Remerciements de Mme WALEK et M. GODEFROY à destination des bénévoles et des services municipaux pour leur contribution à la réussite de l'Expo d'art 2015. Rencontre prévue le 02.02.2015 pour préparer l'édition 2016 ;
- ✓ Remerciements de Madame le Maire aux conseillers présents lors des vœux et à Mme WALEK et M. GODEFROY pour la bonne organisation de l'Expo d'art 2015 ;
- ✓ Avancement de l'horaire des Conseils Municipaux à 20 h 00 : non
- ✓ Incivilités de certains enfants sur la RD 723 nuisant à leur propre sécurité : un mot du Maire sera distribué à tous les enfants des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 19.